République Française

Commune de Domloup,
Département d'Ille-et-Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Séance du lundi 4 avril 2016

Compte Rendu

Le lundi 4 avril deux mille seize, à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 31 mars 2016, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Pierre AUBRÉE, Catherine LAINÉ, Daniel PRODHOMME, Chantal AUBRÉE, Jean-François BOTHAMY, Goulven DONNIOU, Marie-Anne EON, Sylvie FILÂTRE, Yves LE GALL, Géraldine MARTIN, Michel MERCIER, Laurent PIROT, Véronique SICART

Absents excusés : M.M Katell BEUCHER (pouvoir à Daniel PRODHOMME), Sandrine BOUCARD (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Jean-Marc DESHOMMES (pouvoir à Pierre AUBRÉE), Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILATRE), Isabelle L'HOMME

Madame Chantal AUBRÉE est élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

2016: 04/04-01 Marchés Publics/ Délégations de signature consenties au Maire, aux Adjoints et au Directeur des Services Techniques par subdélégation

Lors de sa séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal à consenti par délibération au Maire différentes délégations notamment:

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant relevant de l'article 28 et 30 du Code des marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ; »

Par arrêté municipal, Monsieur le Maire a délégué à ses adjoints une partie de ses fonctions, avec notamment l'autorisation d'engager les dépenses afférentes aux affaires communales relevant de leur compétence dans la limite de 1500 € TTC.

En raison de relèvement des seuils des marchés publics sans formalités préalables de 15 000 € HT à 25 000 € HT, suite au décret du n° 2015- 1163 du 17 septembre 2015, il est proposé au Conseil d'autoriser :

- Le maire à engager les dépenses concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics quelque soit leur nature, passés sans formalités préalables d'un montant inférieur à 25 000 € HT
- Les adjoints à engager les dépenses afférentes aux affaires communales relevant de leur compétence dans la limite de 25 000 € HT

Il conviendrait également pour des raisons pratiques, d'autoriser le Directeur des Services Techniques à engager des dépenses relavant de son domaine de compétence dans la limite de 1 500 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,
Vu les procès-verbaux en date du 28 Mars 2014 installant le Conseil Municipal,
Vu la séance du conseil municipal en date du 28 Mars 2014, portant élection du Maire et de ses Adjoints,
Vu la délibération n° 2014-14/04-01du 14 avril 2014 consentant les délégations du Conseil municipal au Maire

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'Administration communale de permettre au maire, et si ce dernier le souhaite aux adjoints, d'intervenir sur délégation du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** la modification de la délibération n° 2014-14/04-01 du 14 avril 2014 concernant les délégations consenties au Maire, en l'autorisant à engager les dépenses concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics quelque soit leur nature, passés sans formalités préalables d'un montant inférieur à 25 000 € HT
- **Accepte** la subdélégation du Maire à ses Adjoints concernant l'engagement des dépenses afférentes aux affaires communales relevant de leur compétence dans la limite de 25 000 € HT.
- **Autorise** par subdélégation, le Directeur des Services Techniques à engager dans le cadre de ses fonctions, des dépenses dans la limite de 1500 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés municipaux correspondants et à signer tout document se rapportant à cet objet.

2016: 04/04-02 Marchés publics/Adhésion au groupement de commandes porté par la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron/Mutualisation de l'achat de tableaux blancs numériques

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu l'article 28 de l'ordonnance sus-citée,
- Vu le projet de convention ci-après annexé ;

Les écoles sollicitent de plus en plus les municipalités afin de prévoir l'équipement des classes en tableaux blancs numériques.

Compte tenu du caractère répétitif et simultané de ces achats envisagés, il est apparu opportun à la Communauté de Communes du Pays de Chateaugiron de proposer une mutualisation de ce projet.

Dans ce cadre, une note a été présentée au bureau communautaire le 18 décembre 2015.

Le projet d'équipement numérique concerne les classes de primaire des écoles publiques situées à Châteaugiron, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Piré-sur-Seiche, Servon-sur-Vilaine :

- 1ère phase : Equipement des classes élémentaires sur 3 ans sur la période 2016-2018

- 2ème phase : Equipement des classes de maternelle sur 3 ans sur la période 2019-2021, sous réserve de validation dans le projet de territoire 2017-2022 et de l'éligibilité de ce projet au contrat de Pays- Région et à la DETR.

Pour mémoire, l'équipement comprend un tableau blanc interactif, un vidéoprojecteur à courte focale, un PC et un logiciel, pour un coût estimé à 4 000 € (HT), comprenant le câblage et l'installation.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi la Communauté de communes propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par l'article 8 du code des marchés publics, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, la communauté de communes est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, la communauté de communes propose aux communes de rejoindre un groupement de commande dont elle est désignée en qualité de coordonnateur. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de tableaux blancs numériques, annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de tableaux blancs numériques;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- **Aautorise** le représentant du coordonnateur, à signer le(s) marché(s) ou accord(s)-cadre issu(s) du groupement de commandes pour le compte de la commune, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.

2016 : 04/04-03 Convention Projet Urbain Partenarial/ Le Petit Hédé/Monsieur CHILOU

Il est proposé d'établir une Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Commune et Monsieur Jean-Pierre CHILOU, ayant pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire en raison de l'aménagement de deux lots constructibles situés au Petit Hédé.

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- La commune de Domloup s'engage à réaliser l'aménagement d'une voirie de desserte pour les deux lots à bâtir.
- Le coût des travaux d'aménagement de la voie d'accès est de 17 417.50 € HT.
- Le coût des frais d'études est de 1 990.00 € HT
- Le coût total de réalisation des équipements est de **19 407.50 € HT.**
- Monsieur CHILOU s'engage à verser 100% du coût total des équipements. Le versement s'effectuerait en deux fractions égales de 9 703.50 €.

- Une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est prévue pour une durée de 5 ans à compter de l'affichage en mairie de la convention.
- Le périmètre d'application de la convention est délimité par le plan joint en annexe au projet de convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** les termes de la convention PUP telle que présentée en annexe à la présente délibération.
- **Délimite** le périmètre de la convention PUP selon le plan annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document se rapportant à cet objet.

2016: 04/04-04 Ressources humaines/ Filière technique/Restaurant scolaire/Création d'un poste à temps non complet au grade d'adjoint technique territorial de deuxième classe

En raison de l'augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire, il conviendrait de créer à compter du 1er mai 2016 au sein de ce service, un poste au grade d'adjoint technique territorial de deuxième classe, à temps non complet, d'une durée annualisée de 5.5 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-Accepte de créer à compter du 1er mai 2016, au sein du service « restaurant scolaire », un poste au grade d'adjoint technique territorial de deuxième classe, à temps non complet, d'une durée annualisée de 5.5 heures hebdomadaires.
-Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document se rapportant à cet objet

2016: 04/04-05 Ressources humaines/Filière technique/Suppression d'un poste à temps complet de responsable des bâtiments- adjoint au Directeur des Services Techniques

Lors de sa séance du 11 mai 2015, le Conseil a créé un poste à temps complet de responsable des bâtiments adjoint au Directeur des Services Techniques. Ce poste était ouvert aux grades de Technicien Principal de 2ème classe, Technicien, ou d'Agent de Maîtrise Principal.

Le recrutement s'est avéré infructueux. Aujourd'hui, la nécessité de recourir à ce type de poste au sein des services techniques n'est plus pertinente. Il est donc proposé au Conseil de supprimer ce poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** de supprimer le poste à temps complet de « responsable des bâtiments-adjoint au Directeur des Services Techniques »

2016: 04/04-06 Ressources humaines/Filière technique/Création d'un poste à temps complet de responsable des espaces-verts

En raison de l'évolution des missions des services techniques, concernant notamment l'entretien des espaces verts, il conviendrait de créer un poste de responsable à temps complet.

Les principales missions du poste seraient les suivantes :

- Organisation, programmation et suivi des travaux et chantiers liés aux espaces verts
- Assurer la gestion du fleurissement et les travaux d'amélioration
- Maintenir en état le patrimoine vert, la voirie communale et le mobilier urbain
- Encadrement de l'équipe des espaces-verts
- Assurer l'affectation et le suivi des agents
- Participer au plan de formation des agents
- Suivi du matériel
- Préparer et assurer le suivi des manifestations

Ce poste serait créé à compter du 1er septembre 2016 et ouvert aux grades d'Agent de Maîtrise, d'Adjoint technique principal de 1ère ou 2ème classe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de créer un poste à temps complet de « responsable des espaces verts » au sein des services techniques à compter du 1er septembre 2016.

- **Décide** d'ouvrir ce poste aux grades d'Agent de Maîtrise, d'Adjoint technique principal de 1ère ou 2ème classe.

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document se rapportant à cet objet.

2016: 04/04-07 Ressources humaines/ Services techniques/Création d'un emploi d'avenir

Il est proposé au Conseil de procéder au recrutement d'un agent à temps complet au sein des services techniques dans le cadre des emplois d'avenir. Cet agent serait affecté à l'équipe d'entretien des espaces verts.

Le dispositif « Emplois d'avenir » a été mis en place afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi, peu ou pas qualifiés.

Des mesures de formation et d'accompagnement sont mis en place par l'employeur pendant toute la durée du contrat. Les objectifs sont de permettre aux jeunes de développer des compétences et d'accéder à une qualification, en vue d'une insertion professionnelle durable.

Peuvent être recrutés en emploi d'avenir les jeunes sous certaines conditions :

- être âgé entre 16 à 25 ans à la signature du contrat,
- âgé de moins de 30 ans si le salarié bénéficie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- ne posséder aucun diplôme de formation initiale ;
- ou être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de niveau V (CAP/BEP) et justifier d'une durée de recherche d'emploi d'au moins 6 mois au cours des 12 derniers mois.

Pour les collectivités locales, l'Etat prend en charge 75% du taux horaire brut du SMIC.

La durée minimale du contrat est d'un an et peut aller jusqu'à trois ans.

Il est proposé au Conseil de procéder au recrutement d'un jeune pour un contrat à temps complet, au sein des services techniques, dans le cadre des emplois d'avenir. Cet agent serait affecté à l'équipe d'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de créer un poste à temps complet d'agent des « espaces verts » au sein des services technique, dans le cadre des « emplois d'avenir » à compter du 13 mai 2016

- **Autorise** Monsieur le Maire, à procéder au recrutement, à signer le contrat de travail ainsi que tout document se rapportant à cet objet selon les dispositions du dispositif des « emplois d'avenir ».

2016: 04/04-08 Ressources humaines/ Mise en place des entretiens professionnels

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoit que « *l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu.* »

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux vient fixer les modalités d'application de cette disposition.

Ce dispositif vient se substituer à la notation notamment en ce qu'il est conduit par le supérieur direct hiérarchique et ne comprend plus de note chiffrée.

La notation est supprimée de manière définitive et le nouveau dispositif d'entretien professionnel s'impose à toutes les collectivités.

Les personnels concernés sont :

- Les fonctionnaires titulaires
- Les fonctionnaires stagiaires
- Les agents contractuels

L'évaluateur :

- L'entretien doit être conduit annuellement par le supérieur hiérarchique direct sous peine d'irrégularité de la procédure.
- Le Directeur des Services est évalué par l'autorité territoriale

Le contenu de l'entretien :

- Préalablement à l'entretien, il convient d'avoir établi :
  - une fiche de poste pour chacun des évalués
  - un document support standard de compte-rendu de l'entretien professionnel
  -
- Thèmes obligatoirement évoqués lors de l'entretien professionnel

En application de l'article 3 du décret du 16 décembre 2014 susvisé, l'entretien professionnel porte sur :

« 1° Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève
2° Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service
3° La manière de servir du fonctionnaire
4° Les acquis de son expérience professionnelle
5° Le cas échéant, ses capacités d'encadrement
6° Les besoins de formation du fonctionnaire
7° Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service. »

- Critères relatifs à la valeur professionnelle

Les critères définis à l'article 4 du décret du 16 décembre 2014 susvisé, à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, sont fixés après **avis préalable du Comité technique.**

Ces critères sont fonction de :
· la nature des tâches qui lui sont confiées
· du niveau de responsabilité assumé

Et ils portent notamment sur :
1° Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
2° Les compétences professionnelles et techniques
3° Les qualités relationnelles
4° La capacité d'encadrement ou d'expertise

- La rédaction d'une appréciation littérale générale

- La rédaction d'un compte-rendu correspondant à la synthèse des propos échangés

Conformément aux dispositions des textes, la commune de Domloup a établi des critères d'évaluation par services et par catégories d'agent.

Le Comité Technique du CDG 35 s'est prononcé sur les critères proposés lors de sa séance du 14 décembre 2015.

Les représentant du personnel ont émis un avis défavorable avec 3 voix pour et 9 contre, et les représentants des collectivités ont émis un avis favorable avec 7 voix pour et 0 contre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte** dans le cadre de la mise en place de l'entretien professionnel, les différents critères d'évaluation des agents tels que présentés en annexe à la présente délibération.

- **Décide** d'appliquer l'entretien professionnel aux agents titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels en fonction du type de contrat et de la durée de travail dans les services durant l'année.

2016: 04/04-09 Mise en œuvre des mesures compensatoires/ Convention avec EIFFAGE

Dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures compensatoires liées à la Ligne Grande Vitesse, il est proposé d'établir une convention avec Eiffage.

Les parcelles concernées sont :

- Le Petit Bénazé : parcelle cadastrée ZB 3 d'une surface totale de 41 079 m², surface conventionnée 17 703 m²
- Beauchêne : parcelle cadastrée ZT 13, d'une surface totale de 2 412 m²

Les principales dispositions de la convention sont :

- Eiffage s'engage à réaliser ou faire réaliser l'ensemble des mesures compensatoires, les interventions d'entretien, et le suivi des mesures compensatoires
- La commune de Domloup en tant que propriétaire s'engage à
  - autoriser Eiffage à pénétrer sur les parcelles
  - assurer l'entretien courant de certains éléments
  - ne réaliser aucune intervention susceptible d'altérer les fonctionnalités écologiques des mesures compensatoires
  - solliciter l'autorisation d'Eiffage pour toute intervention concernant les mesures compensatoires
  - prévenir Eiffage en cas de cession de tout ou partie des parcelles à un tiers
- La convention cessera le 3 aôut 2036

Les mesures compensatoires consistent essentiellement en la plantation de haies, et la création de fossés hydrauliques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cet objet.

2016: 04/04-10 ZAC du Tertre/4ème tranche/ Dénomination des hameaux

Il est proposé au Conseil de dénommer les hameaux de la 4ème tranche de la ZAC du Tertre de la façon suivante :

- Lech WALESA
- Claudette COLVIN
- Rosa PARKS
- Willy BRANDT

Après en avoir délibéré, par une voix contre (Marie-Anne EON) et 19 pour, le Conseil Municipal :

Accepte la dénomination des hameaux de la 4ème tranche suivante, selon le plan annexé à la présente délibération:

- Lech WALESA
- Claudette COLVIN
- Rosa PARKS
- Willy BRANDT

2016: 04/04-11 Réhabilitation de la salle d'expression artistique/ Avant Projet définitif

Le Cabinet d'architectes MICHOT, maître d'œuvre de l'opération, a établi l'avant projet définitif pour la réhabilitation du bâtiment de la salle d'expression artistique.

Le montant estimé est de 270 400.00 € HT soit 324 480.00 € TTC pour une surface totale de 399.20 m². Les plans définitifs ont été présentés en séance aux conseillers.

L'avant projet définitif comprend deux options :

- L'éclairage extérieur de l'ensemble du parking estimé à 7 000 € HT
- L'alarme intrusion avec transmission téléphonique estimée à 3 000 €HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Approuve l'avant projet définitif de la réhabilitation de la salle d'expression artistique présenté par le maître d'œuvre pour un montant estimé à 270 400.00 € HT soit 324 480.00 € TTC pour une surface totale de 399.20 m², avec les options « éclairage extérieur » estimée à 7 000 € HT et « alarme d'intrusion » estimée à 3000 € HT.

Fait les dits jour, mois et an.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Jacky LECHÂBLE